



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT**, la demande formulée le 28 Avril 2026 par Monsieur LANOOTE Damien représentant de l'entreprise INEO réseaux Sud, sise 15 Chemin de la Chasse – 31770 Colomiers- en vue d'être autorisé à occuper le domaine public route de Berdoues à Mirande pour procéder à des **travaux de mise à la cote d'un regard le 12 Mai 2026 de 08h00 à 18h00**.

### ARRÊTE

**Art.1er** : L'entreprise INEO Réseaux Sud est autorisée à occuper le domaine public route de Berdoues, portion de voie comprise entre l'Avenue de Chanzy et la rue Hoffalt Mortes, le 12 Mai 2026 de 08h00 à 18h00 pour des travaux de mise à la cote d'un regard.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art.2** : L'entreprise INEO Réseaux Sud est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art.3** : A cet effet, la circulation des véhicules sera alternée avec mise en place de feux tricolores Route de Berdoues portion de voie comprise entre l'Avenue de Chanzy et la rue Hoffalt Mortes aux droits du chantier durant la période précitée.

**Art 4** : Les conditions d'une éventuelle redevance sera définie par le conseil municipal.

**Art .4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.5** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 28 Avril 2026.

*Le Maire,*

NOTIFIÉ LE 28/04/26



**Bernard DOREY**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

